

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 26 juin 2025

Date de convocation : 20/06/2025

Date d'affichage : 20/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER - — Delphine PRIGENT – Sébastien LE LEZ - Edwige VAN GAALLEN - Sylviane LETTY – Natalia DELACOURCELLE – Jean-François SALAUN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Laura MILIN - Aurélie RIOU – Philippe BOREL – Marion CABIOCH – Jean-Paul JACQ – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON DE BIE — Dominique LE GOFF – Ewen LE BORGNE à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Valérie QUERE, Gwénaëlle ARGOUARCH

Procurations :

Eric LE DUFF pour Sébastien LE LEZ

Marlène ILHEU pour Roger GUILLOU

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Valérie QUERE pour Aurélie RIOU

Gwénaëlle ARGOUARCH pour Charles de KERMENGUY

Grégory HELLIO a été élu secrétaire de séance.

4-1 : RECRUTEMENT SAISONNIER : AUTORISATION DE CREER DES POSTES DE PERSONNEL CONTRACTUEL NON-PERMANENT

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (art 313-1 et L542-1 du CGCT) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité des services communaux.

VU les art L332-23-1 et L332-23-2 du CGCT,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'art 136 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la FPT,

CONSIDERANT la nécessité de faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services suivants :

- Service Administratif ;
- Service Police Municipale
- Service Technique ;
- Service Pédagogique ;
- Service Culture-Animation-Sport ;



Il y a lieu d'autoriser la création de 29 postes (maximum annuel) de Personnel contractuel non permanent, à durée déterminée.

Ces agents (29 au maximum) relèveront de la catégorie C, assureront des fonctions d'exécution dans le cadre hiérarchique du service, et seront recrutés à temps complet ou à temps non complet.

A titre indicatif, les affectations 2025 des agents saisonniers, sur les postes contractuels non-permanents, seront les suivantes :

-Service Police	1
-Maîtres Nageurs Sauveteurs	3
-Club Nautique	1
-Camping	2
-Cabane d'un Eté aux Amiets	1
-Animateurs du Centre de Loisirs	11
-Services Tech	2
-Agents recenseurs	8

Cette délibération est à renouveler chaque année.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1^{er} grade de la filière concernée.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la création de poste contractuels non-permanents ;
- autorise le Maire à signer les contrats correspondant à ces recrutements.

Fait à CLEDER, le 30/06/2025
Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

